

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 4 décembre 2020.

L'an deux mille vingt le quatre décembre à vingt heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, BARBIER Philippe, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, CHARVET Marie-Laure, DESROCHE Henri, DUPERRAY Pauline, FERRAND John, MERMILLOD-BLONDIN Nadège (arrivée à 20h45), PIRODON Valérie, RONDEAU Marlène, MOREL Serge.

Excusés : MM. ANNEQUIN Rachel, GOBERTIER Bruno, PONCET Lionel.

Secrétaire de séance : Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès.

Ordre du jour :

- Présentation du projet de travaux EGLISE
- Demandes de subventions auprès de différents organismes pour ces travaux
- Délibération relative au service commun informatique avec la communauté de communes les Vals du Dauphiné
- Délibération de modification du RIFSEEP
- Revalorisation des loyers des appartements communaux
- Exonération de loyers pour le commerce multi-services
- Tarif téléalarme 2020
- Changement serveur informatique mairie
- Remplacement des chaises de la salle des mariages
- Compte rendu du conseil d'école
- Compte rendu commission des bâtiments et voirie
- Bâtiment la Cure
- Compte rendu commission urbanisme
- Cérémonie des vœux
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° 2020-039 – Demande de subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR au titre de l'axe 1 – Sécurité – Travaux de sécurité urgents et exceptionnels pour édifices culturels.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux sur le bâtiment de l'église. Afin de connaître précisément les travaux à entreprendre un diagnostic a été réalisé par le cabinet Pichat, architecte du patrimoine, assisté par les cabinets Siradex pour la structure, Axiome pour l'électricité et Tinchant pour la partie économie. Il présente le résultat du diagnostic et notamment l'état sanitaire de l'édifice. Les désordres portent principalement sur la présence d'eau par remontées capillaires dans les murs et le sol détériorant le crépi, des infiltrations d'eau en toiture et des fissures au niveau des murs de la sacristie. La remise en état complète de l'édifice a été évaluée à 704.300 € H.T. Compte tenu de l'importance de ces travaux et afin de

faire supporter cette dépense sur plusieurs budgets, il est proposé de prioriser les travaux, selon leur degré d'urgence et de les étaler dans le temps, en trois tranches. Une tranche ferme concernant la toiture et deux tranches optionnelles pour les travaux extérieurs et intérieurs.

L'édifice étant situé dans le périmètre de protection d'un monument historique (château), les travaux seront réalisés conformément aux directives de l'architecte du patrimoine.

La tranche ferme, répondant aux travaux à réaliser en urgence, consiste notamment à la réhabilitation de la toiture afin de stopper les infiltrations d'eau, et est estimée à 252.400 € H.T. auquel il faudra rajouter les honoraires relatifs au diagnostic 17.745 € H.T., aux frais de maîtrise d'œuvre soit 35.336 € H.T., et aux dépenses imprévues 5% soit 12.620 € H.T.

Le coût total de la tranche ferme s'élève à 318.101 € H.T.

Une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) peut être octroyée sur la base de 20 % du montant hors taxes des travaux qui s'élève à 318.101 € H.T.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total des travaux :	318.101 € HT.
Financement :	
Subvention DETR :	63.620 €
Subvention Conseil Départemental : (40% du déficit d'opération)	101.792 €
Autofinancement communal :	152.689 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : 2ème semestre de l'année 2021 avec une durée de travaux de trois mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le projet de travaux sur le bâtiment de l'église, au titre de la tranche 1, dite tranche ferme compte tenu de l'urgence pour un coût estimatif qui s'élève à 318.101 € H.T. (381.721,20 € TTC).

- **ADOpte** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	252.400	Subvention sollicitée DETR (20%)	63.620
Honoraires Diagnostic et Maîtrise d'Oeuvre	53.081	Subvention sollicitée Conseil Départemental (40% du déficit d'opération H.T.)	101.792
Imprévus	12.620	Autofinancement et emprunt	152.689
Total HT	318.101	Total HT	318.101
TVA	63.620	TVA Autofinancée	63.620
Total TTC	381.721	Total TTC	381.721

- **DIT** que ces travaux seront prévus au budget primitif 2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 au titre de l'axe 1 – travaux de sécurité urgents et exceptionnels pour édifices culturels – Eglise, pour permettre la réalisation de ces travaux de rénovation de toiture.

N° 2020-040 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la préservation et restauration du patrimoine.

N° 2020-041 – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du plan de relance.

N° 2020-042 – Demande de subvention auprès de la fondation du patrimoine.

Ces trois délibérations seront basées sur les mêmes montant que la délibération pour la DETR.

N° 2020-043 – Délibération relative au service commun informatique avec la communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'intérêt manifesté par la Commune pour bénéficier des prestations du Service Systèmes d'informations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales il propose à l'Assemblée d'adhérer au service Systèmes d'informations commun mis en place sur le territoire des Vals du Dauphiné. Il s'agit d'un service entièrement géré par la Communauté de communes, mis à disposition de notre commune selon une quotité définie par convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuerait sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement défini dans la convention.

Le conseil municipal, après délibération :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune au service commun Systèmes d'informations de la Communauté de communes.
- AUTORISE le Maire à signer, avec la Communauté de communes, en vertu de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de service commun qui définit précisément les missions, les responsabilités et les modalités financières.
- AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2020-044 – RIFSEEP complément à la délibération N° 2017-046 du 14 décembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2017-046 en date du 14 décembre 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP. Par suite de la création de nouveaux cadres d'emplois et d'une catégorie B, il propose de compléter la délibération N° 2017-046 par la modification des articles suivants :

Article 1 : Les bénéficiaires

Rajouter les cadres d'emplois suivants :

- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux
- Rédacteurs territoriaux

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et de l'Expertise (IFSE)

Modalités de l'IFSE - Création de la catégorie B et Rajouter les cadres d'emplois dans la catégorie C.

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des : Rédacteurs		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe B3	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0 €	14 650 €

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des : Agents de maîtrise Adjointes d'animation territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution...	0 €	10 800 €

Article 5 : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Modalités du CIA - Création de la catégorie B et Rajouter les cadres d'emplois dans la catégorie C.

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des : Rédacteurs		Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe B3	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	1.995 €

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des : Agents de maîtrise Adjointes d'animation territoriaux		Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution...	1 200 €

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les modifications proposées par Monsieur le Maire.
- Dit que ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

N° 2020-045 - Revalorisation des loyers des appartements communaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année il convient de revaloriser les loyers des appartements communaux selon la variation de l'indice du coût de la construction. Pour l'année 2021 celui-ci serait de 0.65%. Il propose que compte tenu de la crise sanitaire actuelle et afin de ne pas alourdir les charges des ménages de ne pas appliquer d'augmentation cette année. Le conseil municipal à l'unanimité valide la proposition de Monsieur le Maire.

N° 2020-046 – Covid 19 - Exonération des loyers pour le commerce multi services.

Monsieur le Maire souligne la crise sanitaire engendrée par le Covid-19 et la période de fermeture des bars, restaurants décidée par le Gouvernement, qui a eu pour conséquence la fermeture administrative du commerce multiservices, propriété de la commune, avec perte d'exploitation pour le gérant. Le maintien seul de l'ouverture pour le dépôt de pain occasionnerait plus de dépenses que de recettes. Il propose compte tenu de cette fermeture, de ne pas recouvrir les loyers correspondants à la période de fermeture administrative, soit à ce jour, des mois de novembre, décembre 2020 et janvier 2021. Le loyer mensuel s'élève à 646 € H.T.

Le conseil municipal, après délibérations :

- Valide la proposition présentée par Monsieur le Maire.

Tarif téléalarme 2021

Le CCAS de Bourgoin-Jallieu a décidé de ne pas modifier ses tarifs pour 2021. Les tarifs votés en 2020 restent donc applicables pour l'année 2021.

Changement du serveur informatique de la mairie.

Monsieur le Maire indique que le serveur informatique actuel ne répond plus au besoin du secrétariat de mairie. Un devis a été établi via le service informatique pour un coût de 2.320,63 € HT. Le conseil municipal valide cette proposition.

Remplacement des chaises de la salle des mariages.

Compte tenu de l'état de vétusté des chaises de la salle des mariages (elles datent de 1987), il avait été prévu dans le budget primitif de les renouveler. Monsieur le Maire présente les modèles et coloris des propositions faites par la société Point bureautique à Pont de Beauvoisin pour 24 chaises.

Le conseil municipal, décide de retenir le modèle de chaise de type « Claudia » de couleur bordeaux, pour un montant de 1.044.00 € HT, soit 43.00 € HT pièce + 0.50 € d'éco taxe.

Compte rendu du conseil d'école

Suite au conseil d'école du 16 octobre les points suivants ont été abordés :

- Election d'un nouveau bureau avec l'arrivée de 5 nouveaux membres.
- Vote du règlement intérieur pour l'année scolaire 2020-2021
- Réalisation des exercices de sécurité incendie qui seront suivis des exercices de mise en sûreté face aux risques naturels et attentat ; Il est rappelé que le plan Vigipirate est toujours d'actualité dans l'école.
- Chaque classe a présenté ses projets pour cette année scolaire.
- Il a été évoqué le problème du remplacement des professeurs absents. Le remplacement se fait en fonction de la disponibilité des remplaçants.
- Lors de l'absence d'un élève il faut impérativement que les parents prennent contact avec la directrice d'école afin de mettre en place la continuité pédagogique.
- Rappel sur l'achat des fournitures scolaires. Le budget alloué par la commune est de 45 € par élève. Il est à déplorer le manque de respect du matériel par certains élèves d'où l'obligation pour les familles de participer au rachat du matériel détérioré.
- Il est soulevé le problème des classes particulièrement importantes en nombre d'élèves. Cette situation devrait diminuer dès la rentrée 2021-2022 avec un nombre de départ de 16 élèves et l'arrivée d'une demi-douzaine d'élèves.
- Demande des enseignants pour une présence plus importante des agents dans la classe maternelle suite à l'obligation de scolariser les après-midi les enfants de trois ans et l'aide dans la classe de Mme Dieudonné.
- Remerciements des enseignants pour la rénovation de la salle des enseignants et du bureau.

Compte rendu bâtiments et voirie

Bâtiments

M. Chollat Gérard, adjoint aux bâtiments fait le point des travaux réalisés en 2020, à savoir :

- Rénovation de la salle des enseignants et du bureau de la directrice pour un montant de 23563,76 € TTC
- bâtiment vestiaire : rénovation de la buvette du football pour un montant de 3020.71 € TTC et pose de faïence dans le wc de la salle Mont-Blanc pour un coût de 1267,50 € TTC.
- remplacement du bloc VMC dans la classe maternelle pour un montant de 1845 € TTC.

- remplacement des chaînes et régulateurs de tension de chaînes des moteurs de volée des cloches pour un coût de 900 € TTC.
 - Diagnostic de l'état du bâtiment église pour un montant de 21.294 € TTC.
- Le montant total des travaux s'élève à 30.596,97 € TTC autofinancé sur le budget communal et par un fond de concours de la communauté de communes des Vals du Dauphiné pour un montant de 5136 € TTC.

Voirie

En l'absence de l'agent technique, Alain COUTURIER, c'est Monsieur Stéphane ANNEQUIN de l'entreprise STAN+ qui assure l'entretien courant des espaces communaux (ramassage des feuilles, déneigement, collectes des poubelles publiques ...). Les travaux prévus sont réalisés. La pose des filets à neige a été effectuée par la commission voirie. Le curage des fossés va être achevé dans les semaines à venir.

Monsieur le Maire rappelle au conseil la prévision budgétaire relative au remplacement des arbres morts de l'allée du château, chemin de la Motte. Un devis a été établi par l'entreprise Château-Gaillard pour un montant de 4.615,00 € H.T. pour 13 arbres d'une hauteur de 2.50 à 3.00 mètres. La plantation aurait lieu en fin d'année.

Le conseil municipal valide cette proposition qui est conforme au budget prévu.

N° 2020-047 – Objet - Acquisition terrain consorts Morillon.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de vente par les héritiers de la propriété Morillon des parcelles de terrain cadastrées A.216 pour une superficie de 550 m² et A.217 pour une superficie de 125 m², soit un total de 675 m². Ces parcelles sont classées en zone U – espaces réservés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Compte tenu de la faible superficie le service des domaines ne propose pas d'estimation de prix de vente et la configuration des lieux ne permet pas l'implantation d'un bâtiment d'habitation.

Comme convenu lors de la dernière séance du conseil municipal, Monsieur le Maire indique qu'il a engagé des négociations avec les héritiers et qu'un accord écrit a été établi entre la commune et les héritiers pour un prix de dix mille euros pour les deux parcelles et qu'il convient de régulariser définitivement cette situation par un acte translatif de propriété.

Il rajoute que cette transaction résulte d'un accord amiable, au prix de dix mille euros et que les frais relatifs à cette régularisation seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir au prix de dix mille euros les parcelles A.216 et A.217 pour une superficie totale de 675 m², appartenant à Mme Morillon Marion et Mme Morillon Ophélie, héritières de la propriété des consorts Morillon.
- Dit que l'acte sera établi par l'étude de Maître BAUD, sise 34 rue Gambetta – 38490 Les Abrets en Dauphiné.
- Dit que l'ensemble des frais liés à ce transfert de propriété sera entièrement pris en charge par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents se rapportant à ce dossier.

Bâtiment La Cure

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier adressé par le locataire du bâtiment La Cure qui souhaiterait acquérir ce tènement immobilier. Il rappelle que parmi les projets de la

mandature il avait été évoqué le devenir de ce bâtiment. Il propose de faire évaluer ce bâtiment par le service des domaines avant de se positionner sur cette demande.

Compte rendu commission urbanisme :

La commission a étudié les dossiers suivants :

avec avis favorable :

Déclaration préalable déposée par la société Open Energie pour la propriété Tangama Riord Morgane, chemin du Rual pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Déclaration préalable déposée par M. Duclot Emmanuel chemin des Villettes pour la pose d'une clôture.

Déclaration préalable déposée Mme Guerre Agnès, lotissement le Jardin des Vernes pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Déclaration préalable déposée par M. Poulet-Marshall Thibault chemin de Chélieu pour la remise en état des murs et de la toiture de la grange.

Permis de construire déposé par M. Meurant Vivien chemin de la Motte, pour la construction d'un chalet bois avec avec pergola et d'une piscine semi enterrée.

Permis de construire déposé par M. Poulet-Marshall Thibault chemin de Chélieu pour la rénovation et la reconstruction de la maison d'habitation.

Avec avis défavorable :

Déclaration préalable déposée par la SCI Boissenet chemin du Tramoley, pour la modification des façades. Un permis de construire étant en cours il convient de déposer un permis modificatif.

Cérémonie des vœux :

Monsieur le Maire indique que compte tenu de la situation sanitaire la traditionnelle cérémonie des vœux à la population est annulée. Il propose que les nouveaux arrivants soient accueillis l'an prochain avec les nouveaux arrivants de 2021. Pour les nouveaux nés un bon d'achat sera remis à chaque bébé né dans le courant de l'année 2020.

Le conseil municipal valide ces propositions.

Questions diverses :

Monsieur le Maire propose qu'un nom soit donné à la salle des fêtes. Il indique que suite au décès de Monsieur Camille BARBIER ancien maire et acteur de la construction de ce bâtiment en 1981, soit il y a 40 ans, que cette salle soit désormais dénommée Salle Camille BARBIER.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.